



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PORT AUTONOME DE PARIS

N° Spécial

24 Octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Port Autonome de Paris
du 24 Octobre 2018

SOMMAIRE

Décision	Date	PORT AUTONOME DE PARIS	Page
	31.07.2018	Décision portant délimitation des zones d'occupation du domaine public fluvial d'une durée supérieure à un mois.	3
ANNEXES		Plans	5



Direction Générale

**Décision du Port Autonome de Paris portant délimitation des zones d'occupation
du domaine public fluvial d'une durée supérieure à un mois**

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu l'article L.2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la délimitation des zones d'occupation du domaine public fluvial d'une durée supérieure à un mois,

Vu les décrets n° 70.851 du 21 septembre 1970 et n° 78.887 du 9 août 1978 portant respectivement délimitation de la circonscription du Port Autonome de Paris et modification des limites de sa circonscription ainsi que les listes répertoires annexées,

Vu le procès-verbal du 21 décembre 1978 portant remise au Port Autonome de Paris de berges et plans d'eau dépendant du domaine public de l'Etat situés rive droite de Seine sur la commune de Boulogne-Billancourt,

Vu l'arrêté DDFIP n° 2010-103 du 9 décembre 2010 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant transfert de gestion des dépendances du domaine public fluvial de Voies Navigables de France au Port Autonome de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° 219 du 4 octobre 2017 modifiant les arrêtés préfectoraux du 26 septembre 1988 et du 22 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration modifié en dernier lieu le 4 juillet 2018 et notamment l'annexe II article 6,

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec avis de réception du 14 mai 2018 à Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 2 juillet 2018,

PORT AUTONOME DE PARIS

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 – France

Tél : 01.40.58.29.99 – dg@paris-ports.fr - www.paris-haropaports.com

DÉCIDE :

Article 1 :

Les zones d'occupation du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé, et qui figurent sur les huit plans annexés à la présente décision, sont approuvées.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative dudit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

La décision en date du 29 février 2008, portant délimitation des zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé, est abrogée.

Article 4 :

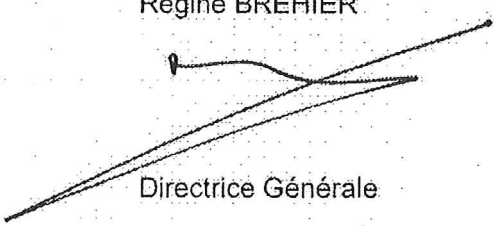
Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante www.haropaports.com/fr/paris.

3 1 JUIL. 2018

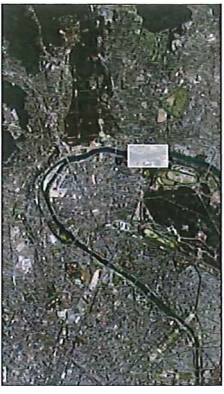
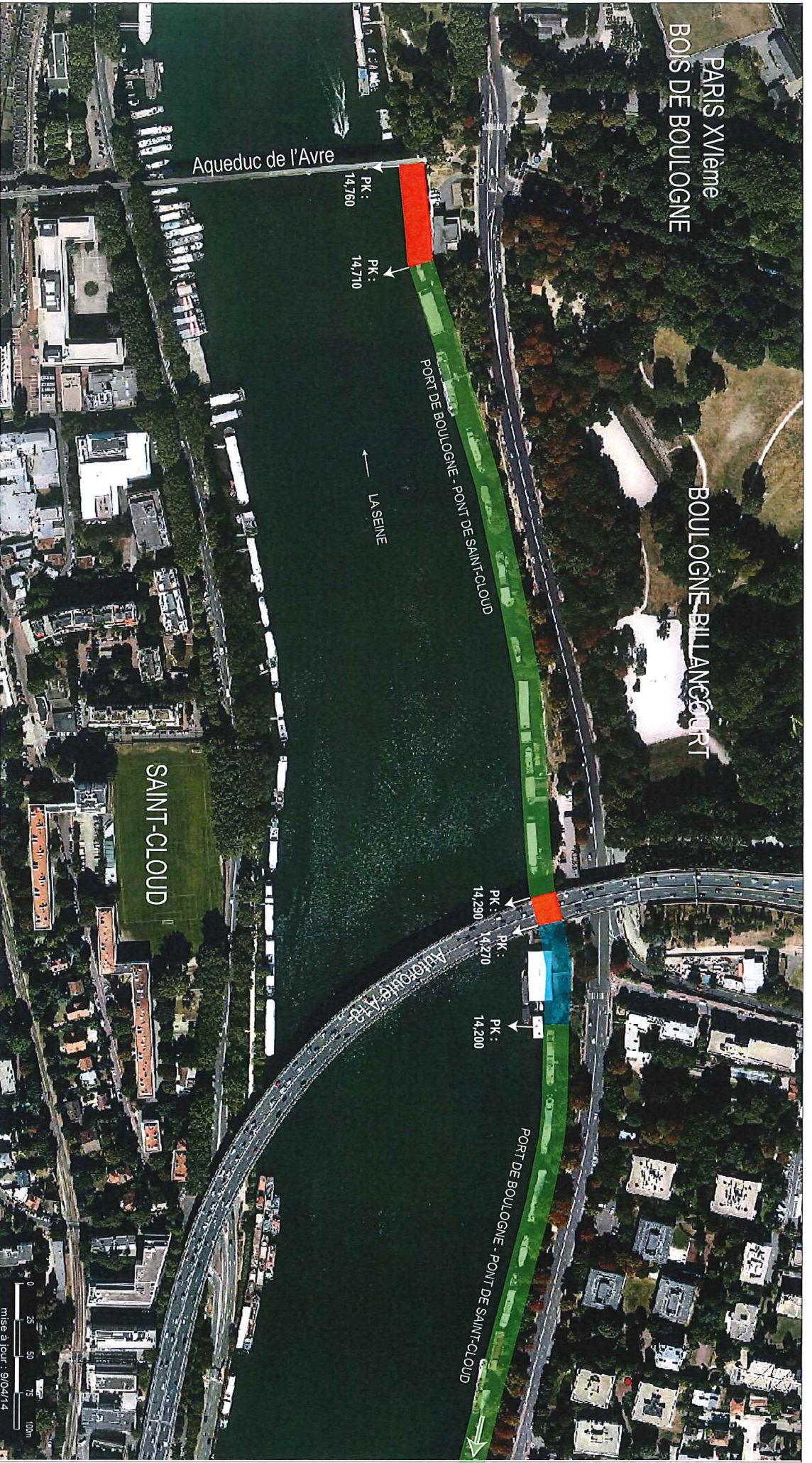
Régine BREHIER



Directrice Générale

PARIS XVIème
BOIS DE BOULOGNE

BOULOGNE-BILLANCOURT



Commune de Boulogne Billancourt Port de Boulogne - Port de Saint-Cloud

Delimitation des zones où le stationnement
supérieur à un mois peut être autorisé

- Légende
- Nouvelles zones de stationnement
 - Zones de stationnement définies le 29/02/2008
 - Zones de stationnement interdit (arrêté de 2008)



AV04



Commune de Boulogne Billancourt
Boulogne-Billancourt - Port de Saint-Cloud

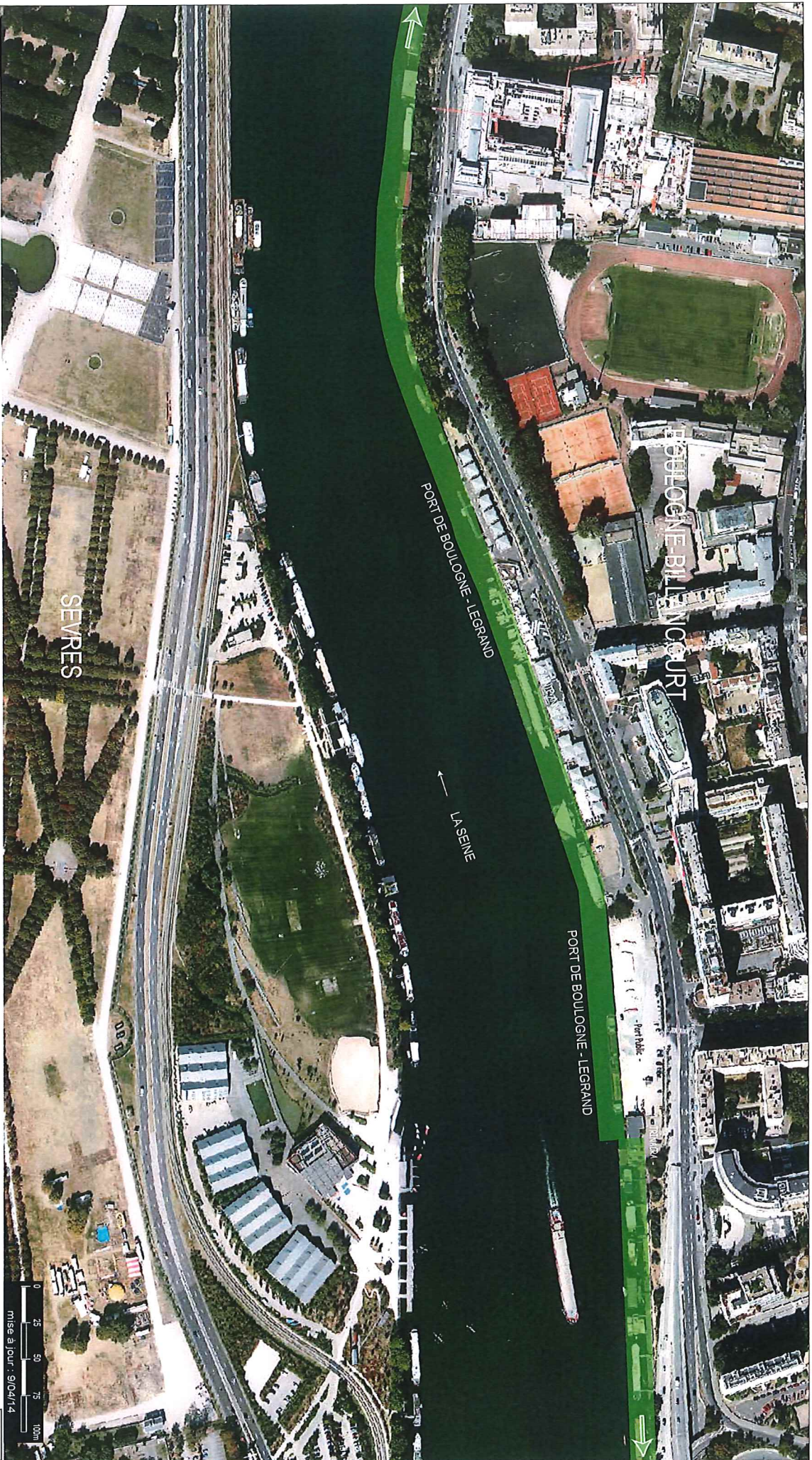
Delimitation des zones où le stationnement
supérieur à un mois peut être autorisé

- Légende**
- █ Nouvelles zones de stationnement
 - █ Zones de stationnement définies le 29/02/2008
 - █ Zones de stationnement interdit (arrêté de 2009)



AV05

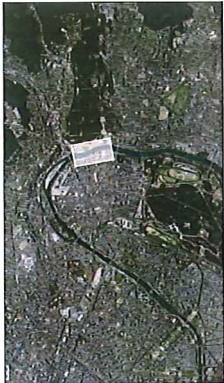




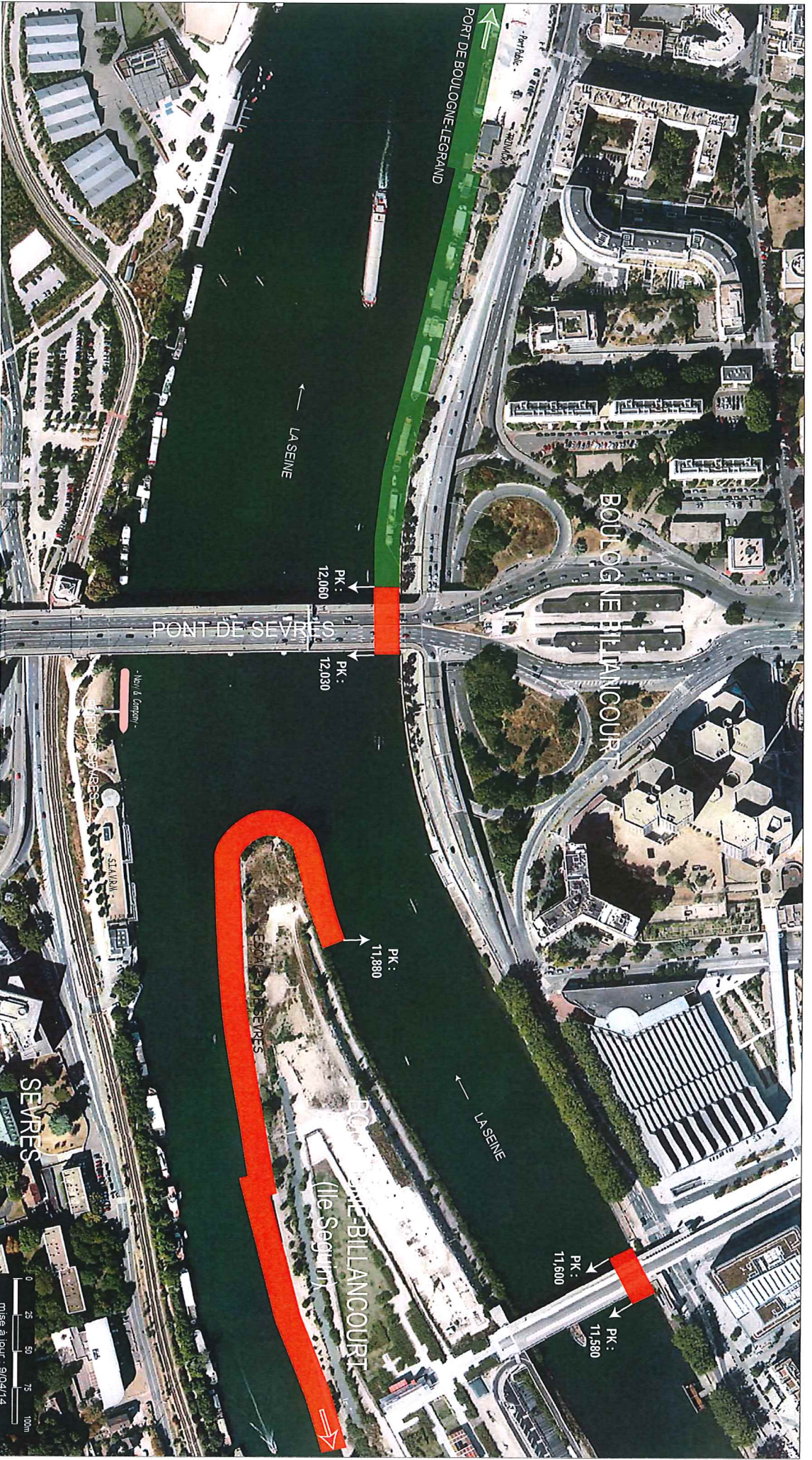
Commune de Boulogne Billancourt
Boulogne-LeGrand

Delimitation des zones où le stationnement
supérieur à un mois peut être autorisé

- Légende**
- Nouvelles zones de stationnement
 - Zones de stationnement delimité le 29/02/2008



AV06



Commune de Boulogne Billancourt
Port de Sèvres

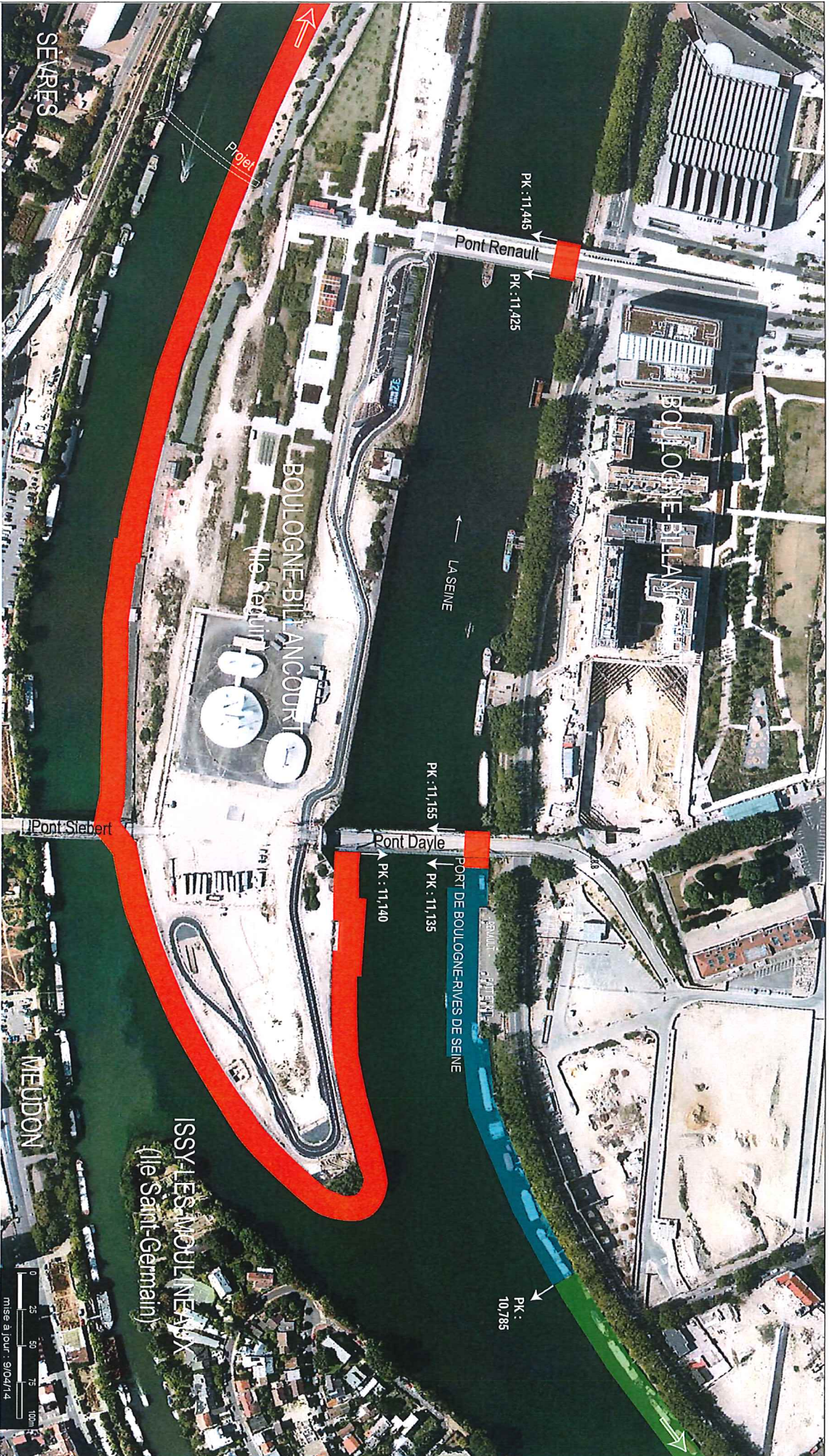
Delimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

- Légende
- Nouvelles zones de stationnement
 - Zones de stationnement délimité le 29/02/2008
 - Zones de stationnement interdit (arrêté de 2008)



AV07





Commune de Boulogne Billancourt
Port de Boulogne Rives de Seine Seguin - Meudon

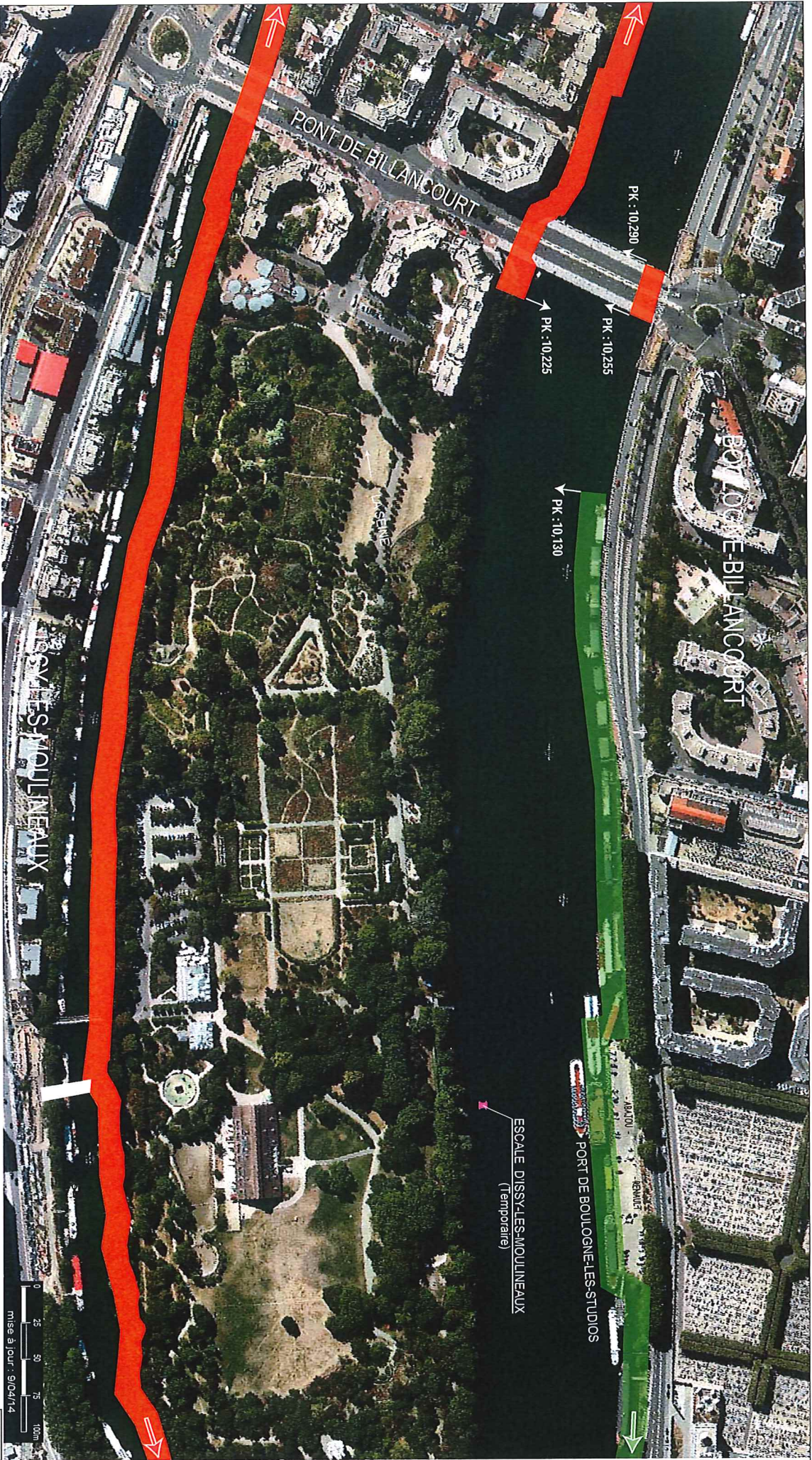
Delimitation des zones où le stationnement
supérieur à un mois peut être autorisé

- Légende**
- █ Nouvelles zones de stationnement
 - █ Zones de stationnement définies le 29/02/2008
 - █ Zones de stationnement interdit (arrêté de 2009)



AV08

mise à jour : 9/04/14



Commune de Boulogne Billancourt
Port de Boulogne - Les Studios

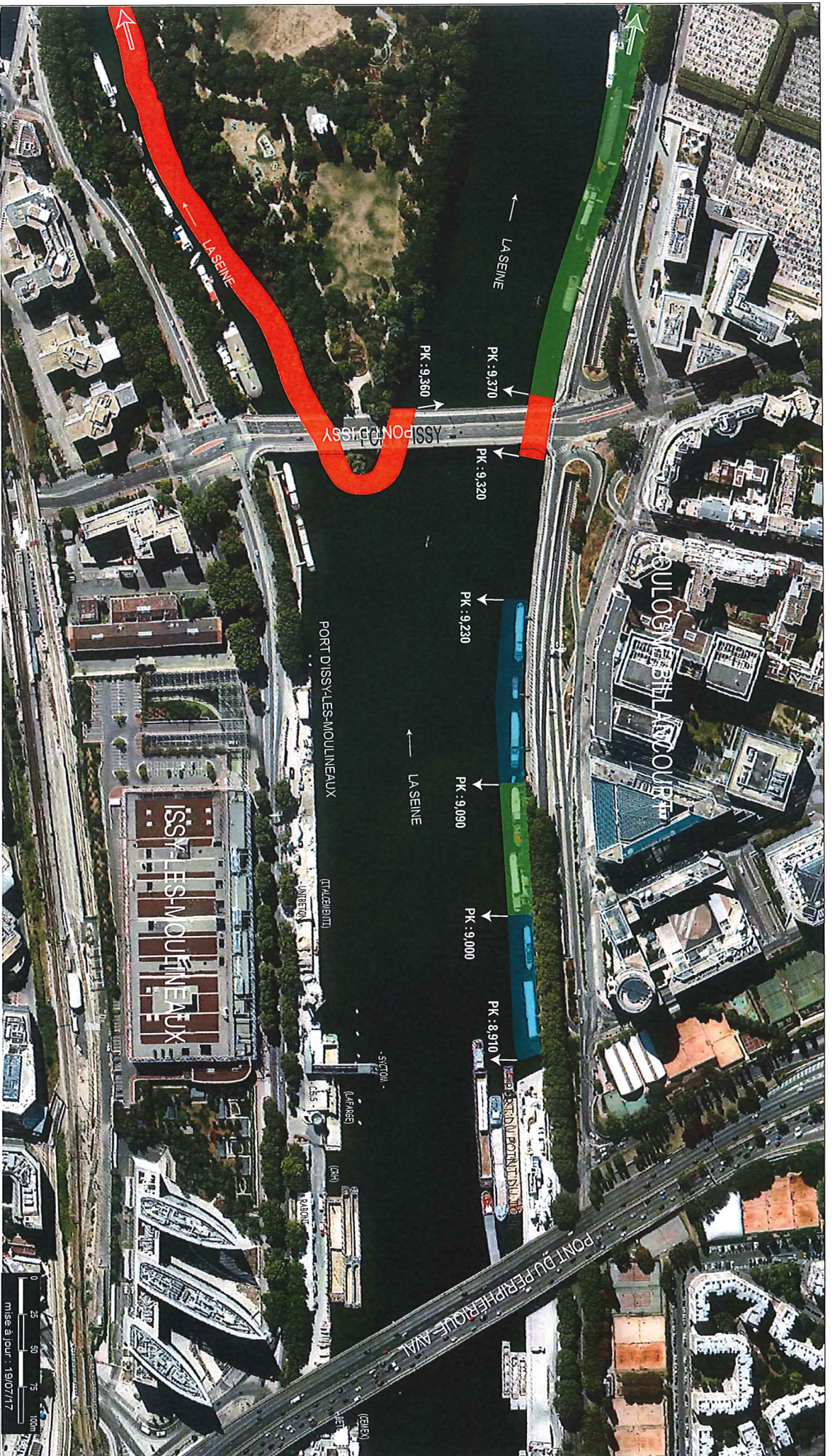
Delimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

- Légende
- Nouvelles zones de stationnement
 - Zones de stationnement délimité le 29/02/2008
 - Zones de stationnement Interdit (arrêté de 2009)



AV10

M



Commune de Boulogne Billancourt

Port de d'Issy-les-Moulineaux

Delimitation des zones où le stationnement
supérieur à un mois peut être autorisé

- Légende**
- Nouvelles zones de stationnement
 - Zones de stationnement delimité le 29/02/2008
 - Zones de stationnement Interdit (arrêté de 2009)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>